

Après la découverte du 1^{er} cas de COVID-19 en Pologne le 4 mars 2020, le pays a rapidement mis en place des mesures de confinement et a déclaré l'état de menace épidémiologique le 13 mars.

Retrouvez l'évolution des statistiques par pays sur le site de [l'Université John Hopkins](https://www.jhu.edu/).

Le gouvernement polonais a également publié une carte interactive du nombre de contamination : <https://www.gov.pl/web/koronawirus/wykaz-zarazen-koronawirusem-sars-cov-2>

En Pologne il n'existe pas de mesures similaires au chômage économique ou temporaire en cas de force majeure.

Néanmoins, le 18 mars, le Président polonais Andrzej Duda et son Premier ministre Mateusz Morawiecki, ont annoncé des mesures exceptionnelles afin de faire face à la crise sociale et économique engendrée par le Covid-19.

Le 31 mars, le Président Duda a signé le « Bouclier économique et social anti-crise pour la sécurité des entrepreneurs et des employés dans le cadre de la pandémie de SARS-Cov-2 ».

Le montant initial de ce plan d'aide est estimé à **212 milliards PLN**, environ 46,6 milliards EU, et repose sur 5 piliers : le soutien aux entreprises (16 milliards EUR), la sécurité des emplois (6,5 milliards EUR), le renforcement des liquidités (15,3 milliards EUR), les aides au secteur des soins de santé (1,6 milliards EUR), et l'investissement public (6,5 milliards EUR) et est régulièrement adapté.

Mesures du bouclier anti-crise :

- Possibilité de reporter les prélèvements publics - PIT, CIT, TVA, charges sociales (ZUS) - sans frais ni intérêts ;
 - Report des charges sociales (ZUS) à partir de janvier 2020 et à durée encore indéterminée (sur dépôt de dossier) ;
 - Prolongation du délai de soumission de la déclaration fiscale PIT d'ici fin mai ;
 - Les entreprises de moins de 9 personnes peuvent obtenir l'exonération des cotisations sociales pour 3 mois - mars, avril, mai 2020 après dépôt de dossier au ZUS (sécurité sociale polonaise) ; également possible pour les entreprises de 10 à 49 employés depuis le 17/04/20.
- Les entreprises en difficulté recevront un soutien pour conserver leurs employés :

Deux cas de figures :

1. Réduction du temps de travail : les entreprises peuvent limiter le temps de travail de 20 % ainsi que le salaire de 20 %. Pour ces entreprises, l'État financera la moitié des salaires. La limite du financement est de 40 % du salaire moyen en Pologne, soit une intervention de l'État de 2 079 PLN (457,5 EUR) sur un salaire moyen de 5 198 PLN (1 143,9 EUR).
2. Arrêt économique : l'entreprise dont le chiffre d'affaires a baissé de 15 % au cours de 2 mois consécutifs (par rapport à la même période de 2019) ou dont le CA a chuté de 25 % par rapport au mois précédent peut limiter le temps de travail à 50 % du temps plein et réduire le salaire dans la même proportion (le salaire ne pouvant pas être inférieur au salaire minimum polonais de 2600 PLN, soit 572,15 EUR). Dans ce cas, l'aide octroyée est de max. 1 533,09 PLN (337,37 EUR) pendant 3 mois max.

Attention : l'aide n'est octroyée que pendant 3 mois (avril – mai – juin) et l'employeur ne peut pas, pendant les 3 mois suivants, résilier le contrat de travail du salarié. Les salaires supérieurs à 15 595 PLN bruts (3 431,8 EUR) ne peuvent pas bénéficier de ces aides d'État.

- 500 000 micro-entreprises employant jusqu'à 9 salariés pourront bénéficier de prêts d'un montant de 5 000 PLN (1 100 EUR) annulables pour autant qu'elles maintiennent ces emplois au moins 3 mois suivant l'emprunt ;
- 100 000 PME pourront obtenir un prêt avec une garantie de minimis jusqu'à 3,5 millions PLN (771 000 EUR) ;
- Possibilité pour les moyennes et grandes entreprises d'obtenir une augmentation de capital ou un financement sous forme d'obligations du fonds PFR Investments - d'une valeur totale de 6 milliards de PLN (1,3 milliards EUR) ;
- Subventions de la banque BGK aux intérêts sur prêts - du Fonds de Subventions pour les intérêts sur prêts d'un montant de 500 millions PLN (110 millions EUR) pour le secteur des entreprises ;
- Soutien aux sociétés de transport pour le refinancement des contrats de leasing ;
- Allocation mensuelle de 2 000 PLN bruts (440 EUR) pour les employés sous contrat civil ou indépendants ;
- Les délais d'acquittement des obligations relatives aux états financiers/comptes annuels sont reportés : jusqu'au 30 juin 2020 pour la préparation et jusqu'au 30 septembre 2020 pour l'approbation ;
- Possibilité d'imputer la perte fiscale de 2020 sur les bénéfices de 2019 avec une perte maximale de 5 millions PLN (1,1 millions EUR) à condition de prouver une perte de minimum 50 % des recettes par rapport à n-1 ;
- La possibilité de se retirer des sanctions contractuelles pour les retards dans la mise en œuvre du marché public liés à l'épidémie ;
- Possibilité de suspendre le remboursement des crédits (principal et intérêts) ;
- Report des délais de paiement des factures d'électricité, de gaz, de transports, de services publics et municipaux ;
- Extension de l'allocation de garde pour les parents qui s'occupent d'enfants jusqu'à 8 ans ;
- Extension des visas de séjour et des permis de séjour temporaires pour les étrangers ;
- Toute donation faite à des entités médicales entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2020 dans le cadre de la lutte contre le COVID-19 pourront être déduites de 200 % pour celles effectuées jusqu'au 30 avril et de 150 % pour celles effectuées jusqu'au 31 mai 2020 ;
- Les communes peuvent mettre en place une exonération partielle de la taxe foncière ;
- L'interdiction de résilier les contrats de bail ou le montant du loyer jusqu'au 30 juin 2020 ;
- La suspension des délais des procédures judiciaires et administratives pendant la période de crise COVID-19.

Au 10 avril, le gouvernement a renforcé le bouclier anti-crise de 18,5 milliards PLN (4 milliards EUR), dont 11,5 milliards PLN (2,5 milliards EUR) de nouvelles dépenses. Cette version « 2.0 » du bouclier est entrée en vigueur le 17 avril avec divers amendements.

Ces nouvelles mesures prévoient :

- La possibilité pour les entreprises employant entre 10 et 49 personnes de demander un report de trois mois de 50 % des cotisations d'assurance sociale ;

- Un fonds de garantie spécial pour les moyennes et grandes entreprises pour les aider à conserver leur liquidité financière ;
- Une indemnité d'arrêt spéciale de 2 080 PLN (457,8 EUR) pour les travailleurs indépendants et les personnes employées sur la base de contrats non standards. Initialement prévue comme un paiement unique, elle sera disponible trois fois ;
- Les agriculteurs obtiendront 50 % du salaire minimum s'ils ne peuvent pas travailler à cause du coronavirus ;
- Protection de l'emploi pour les ONG.

L'État prévoit également 30 milliards PLN supplémentaires (6,6 milliards EUR) pour investir dans la modernisation des infrastructures.

La **version 3.0 du bouclier** a été approuvée par la Diète le 14/05/2020 ; elle prévoit :

- Tous les entrepreneurs soient dorénavant exempts de payer des cotisations ZUS si leur revenu dépasse 300%, pour autant qu'il ne soit pas supérieur à 7 000 PLN. La remise ne s'applique qu'à deux mois (contributions pour avril et mai) ;
- L'augmentation pour les parents isolés du montant du critère de revenu du fonds de pension alimentaire à 900 PLN et l'introduction de la règle du "zloty pour zloty" si les revenus dépassent ce seuil ;
- La possibilité pour les citoyens étrangers d'effectuer un travail saisonnier sans permis ;
- Des dispositions pour que l'Institut polonais du cinéma reçoive des fonds de la part des géants du streaming : Netflix, Amazon, Apple, CDA.pl, Polsat ou TVN devront payer 1,5% des revenus de leur plateformes à l'Institut. L'Institut polonais du cinéma devrait ainsi recevoir environ 15 millions de PLN ;
- 900 millions PLN supplémentaires pour l'Agence de développement industriel visant à soutenir les entrepreneurs. Il s'agit, par exemple, d'une augmentation des investissements réalisés par les entreprises ;
- Un soutien au secteur du bois et au transport par autobus en portant la surtaxe maximale à un véhicule de 1 PLN à 3 PLN par kilomètre ;
- Des dispositions visant à protéger les emprunteurs contre des intérêts ou frais excessifs ;
- L'exonération des redevances pour l'utilisation des voies navigables intérieures et de leurs tronçons et installations hydrauliques afin de réduire les coûts d'exploitation pour le secteur touristique.

À peine une semaine plus tard, le 28/05/2020, la **version 4.0 du bouclier anti-crise** voit le jour et prévoit :

- La bonification des intérêts sur les prêts bancaires – la BGK (Bank Gospodarstwa Krajowego) créera à cette fin un fonds d'une valeur de 560 millions de PLN ;
- La facilitation de la mise en œuvre des marchés publics ;
- Une couverture pour les gouvernements locaux ;
- La facilitation des suspensions de crédits ;
- L'adaptation du marché du travail aux enjeux de COVID-19 - travail à domicile, congés sans consentement des salariés, indemnités de licenciement plus faibles.
- La protection contre les acquisitions par des entités hors UE/EEE pour les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel des deux dernières années dépasse 10 millions EUR/an :
 - Entreprises publiques ;
 - Entreprises stratégiques ;
 - Sociétés produisant des logiciels informatiques essentiels, tels que des logiciels pour les centrales électriques, les installations d'approvisionnement en eau, les

communications, les paiements, les hôpitaux, le transport, l'approvisionnement alimentaire, etc. ;

- Entreprises opérant dans des secteurs stratégiques, tels que la production d'électricité ou de carburants, la chimie, les télécommunications, la défense, la production pharmaceutiques, l'agroalimentaire, etc.

Parallèlement, le gouvernement polonais prévoit une loi anti-crise facilitant les licenciements des employés des membres du personnel ayant des sources de revenus supplémentaires (deuxième emploi, pension, indépendant complémentaire) dans une procédure simplifiée. Les employeurs seraient également autorisés à modifier les conditions d'emploi et à réduire les salaires de ces employés, à suspendre les conventions collectives ou d'autres accords conclus avec le personnel. Le projet de loi inclus également la possibilité de demander aux employés d'utiliser leur congé annuel non réclamé (jusqu'à 30 jours pour l'année précédente) et une partie de leur congé de l'année en cours. Enfin, le projet de loi élargit le droit de réclamer des subventions salariales pour les employés qui travaillent actuellement à temps partiel ou ont une réduction de salaire.

La [Commission européenne](#) a approuvé le 11 mai 2020 le régime polonais de 2 milliards PLN (450 millions EUR) en soutien à l'économie et aux entreprises polonaises. Les mesures de soutien seront cofinancées par les Fonds structurels de l'UE.

Mercredi 27 mai, la Commission européenne a présenté le [Plan de relance pour l'Europe](#) afin de réparer les dommages économiques et sociaux causés par la pandémie de coronavirus et de protéger et créer des emplois. La Commission propose un plan de relance majeur basé sur l'exploitation du plein potentiel du budget de l'UE. Les fonds alloués à la Pologne sont les 3^{èmes} plus importants, derrière l'Italie et l'Espagne, avec un total d'environ 63 milliards EUR, divisés en 37,69 milliards EUR sous forme de subventions et 25,1 milliards EUR sous forme de prêts.

Les différentes mesures du bouclier anti-crise sont disponibles sur le [portail du gouvernement polonais](#) (uniquement en polonais à ce jour).

Plusieurs newsletters peuvent également vous renseigner en français et en anglais ([Valians International](#), [Polish News Bulletin](#), etc.).

DÉCONFINEMENT

La Pologne a entamé son déconfinement ; le télétravail reste la règle générale :

- 20/04/2020 – étape 1 :
 - Ouverture des commerces
 - < 100m² : 4 clients max.
 - > 100m² : 1 client/15m²
 - Églises : 1 personne/15m² ;
 - Port du masque obligatoire ;
 - Possibilité de faire du vélo selon les règles de distanciation sociale ;
 - Réouverture des parcs et forêts ;
 - Personnes ≥ 13 ans peuvent se promener seules.

- 04/05/2020 – étape 2 :
 - Ouverture des centres commerciaux (1 client/15m²) et des hôtels ; les espaces de récréation et de restauration restent fermés, les services de livraison de nourriture sont autorisés ;
 - Ouverture des magasins de bricolage le week-end ;
 - Ouverture des bibliothèques, musées et galeries d'art ;
 - Ouverture des centres médicaux de réhabilitation/rééducation
 - Ouverture des centres sportifs
 - Max. 6 personnes pour les terrains de jeu et les stades ;
 - Max. 2 personnes pour les sports nautiques ;
 - Max. 4 personnes pour les courts de tennis.
- 06/05/2020 – étape 2bis :
 - Ouverture des crèches et des jardins d'enfants (pour les parents qui travaillent et ne peuvent garder leurs enfants).
- 17/05 - 18/05/2020 – étape 3 :
 - Ouverture des salons de beauté, de coiffure avec port du masque, lunettes ou visière si possible, utilisation de serviettes jetables, pas d'espace de salle d'attente.
 - Ouverture des restaurants
 - Au moins 4 m² par personne ; désinfection des tables après chaque client ;
 - 2 m de distance entre les tables ou utilisation d'une vitre/cloison si distance impossible à respecter ;
 - Maintenir une distance de 1,5 m entre les clients assis à des tables séparées.
 - Reprise des cours pratiques dans les établissements de formation technique et professionnelle ainsi que les cours individuels dans les écoles artistiques ;
 - Les mineurs de moins de 13 ans peuvent sortir sans être accompagnés par un adulte ;
 - Augmentation du nombre de passagers acceptés dans les transports en commun ;
 - Augmentation du nombre de personnes dans les lieux de culte (10m²/personne) ;
 - Augmentation du nombre de personnes dans les installations sportives en plein air et réouverture des salles de sport avec limitation du nombre de personnes ;
 - Reprise de l'activité des cinémas en plein air ; reprise des tournages et des enregistrements dans les institutions culturelles ;
- 25/05/2020 – étape 3bis :
 - Reprise de l'accueil des enfants pour les trois premières années de primaire et permanence d'enseignants du secondaire pour les élèves qui préparent des examens (à partir du 1er juin pour tous les élèves) ;
 - Possibilité pour les universités de reprendre les cours didactiques pour les élèves de dernière année et doctorants pour les cours qui ne peuvent pas être donnés à distance.
- 30/05/2020 – étape 4 :
 - Plus besoin de se couvrir la bouche et le nez dans les lieux publics et au travail, tant qu'une distance de 2m entre individus est respectée. L'obligation reste en vigueur dans : les transports publics, les magasins, les cinémas et les théâtres, les salons de massage, les studios de piercing, les églises et les bureaux de l'administration publique ;
 - Une distance de sécurité entre les tables doit être maintenue dans les restaurants. La désinfection est requise après chaque client ;

- La distance sociale (2m) est maintenue sauf pour : les personnes qui se couvrent le nez et la bouche, qui vivent ensemble, qui ont un handicap, les enfants de moins de 13 ans accompagnés de leurs parents ;
- Autorisation d'organiser des rassemblements publics de max. 150 personnes (y compris des concerts en plein air) en appliquant la distanciation sociale et le port du masque ;
- Suppression des limitations de clients par magasin/restaurant/église/bureau de poste ;
- 06/06/2020 – étape 4bis (selon l'évolution de l'épidémie) :
 - Ouverture des cinémas et théâtres avec une occupation maximale de 50 % du nombre de sièges et port du masque ;
 - Ouverture des centres de fitness, des piscines, des aires de jeux et des parcs d'attractions ;
 - Ouverture des saunas, solariums, salons de massage et tatoueurs ;
 - Autorisation pour organiser des mariages et fêtes de famille ou encore des conférences jusqu'à 150 personnes.

Frontières et transport

Depuis le 13 juin, les frontières polonaises sont rouvertes aux citoyens de l'UE ; mais elles restent bien fermées aux citoyens hors UE. Les citoyens frontaliers non-UE (par exemple Ukraine) sont exempts de quarantaine s'ils sont navetteurs réguliers, pour des raisons professionnelles ou académiques.

Le trafic ferroviaire et aérien international reprendra progressivement à partir du 16 juin ; Brussels Airlines envisage une reprise des vols vers Varsovie à partir de juillet et la LOT prévoit de reprendre ses vols internationaux à partir du 30 juin.

Depuis le 1^{er} juin, la LOT opère des vols intérieurs avec ± 30 vols/jour de Varsovie vers Cracovie, Poznan, Rzeszow, Szczecin, Wroclaw, Gdansk et Zielona Gora, et entre Cracovie et Gdansk.

Plus d'informations : <https://www.gov.pl/web/coronavirus/travel>

Mis à jour le 16 juin 2020.